



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DES VALLÉES
DU GIROU DE L'HERS DE LA SAVE
ET DES COTEAUX DE CADOURS
1601, chemin des 3 ponts
Saint Caprais
31330 GRENADE SUR GARONNE
Tél : 05.34.27.59.37
Port. 06 43 27 82 98
Mail : accueil@aep-nord31.fr

PROCES-VERBAL
DE REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente et un octobre à 18 heures 30, le comité syndical s'est réuni, sans condition de quorum (cf. article 8 du règlement intérieur du 3 octobre 2017 du comité syndical) à la salle polyvalente de Caubiac, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMARQUE, Président du Syndicat sur convocation qui leur a été adressée le 25 octobre 2023.
La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques LAMARQUE, Président.

Etaient présents(es) :

MONSIEUR LAMARQUE JACQUES, MONSIEUR PEYRANNE LAURENT, MONSIEUR CROS GILLES, MONSIEUR HUAN MARC, MONSIEUR LAGORCE PATRICE, MONSIEUR DULONG DENIS, MADAME D'ANNUNZIO MONIQUE, MONSIEUR DUCHENE MARULLAZ PIERRE, MONSIEUR BARBREAU ROBERT, MONSIEUR GENSSLER BERNARD, MADAME VIGUERIE NICOLE, MONSIEUR REGNARD ARMAND, MONSIEUR OLIVEIRA SOARES HENRI, MONSIEUR AUSSSEL EDMOND, MONSIEUR FRANCOU DIDIER, MONSIEUR, MONSIEUR CLAVEL FREDERIC,

Absents Titulaires

MONSIEUR TOPOROWSKI LAURENT, MADAME MOUNIR BEATRICE, MONSIEUR PEROTIN REMI, MONSIEUR BRANDO PASCAL, MONSIEUR TAUPIAC JOSEPH, MONSIEUR LAFFONT DIDIER, MONSIEUR WASTJER MICHEL, MONSIEUR BEGUE PASCAL, MADAME GIBERT JANINE, MONSIEUR GAUDIN JEAN-YVES, MONSIEUR FONOLLOSA JEAN-GEORGES, MONSIEUR MOIGN JEAN-LOUIS, MONSIEUR BARTHES PIERRE, MADAME BEAUD EDEVINA, MONSIEUR MARIN YANNICK, MONSIEUR CADAMURO DANIEL, MONSIEUR MOUMENE MOHAMED, MONSIEUR BAGUR SERGE, MADAME FERRERI ARLETTE, MONSIEUR SILLIEN JEAN-LUC, MADAME RIEU MARIE-ANDREE, MADAME DARGASSIES CECILE, MONSIEUR BOULISSIERE JEAN-EMMANUEL, MONSIEUR HINAUX ALAIN-JEAN

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants
40	16	2	18

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023

Aucune observation n'est formulée.



2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur DULONG Denis a été désigné secrétaire de séance.

3. Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022

2023-28 APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante du Comité Syndical à l'issue de chaque exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Les unités Save et Hers ont présenté leur rapport.

Oui ces exposés le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de L'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours (Unité Save et Unité Hers)
- De **DIFFUSER** les rapports aux communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de L'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.

4. Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Président informe qu'un décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics a été publié au Journal officiel le 1er août 2023. Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle concerne les agents de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires. Pour la fonction publique territoriale cette prime est optionnelle et doit faire l'objet d'une délibération.

Une prime sous conditions

La prime de pouvoir d'achat est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- Avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € bruts, soit 3 250 € bruts par mois maximum.

Le montant de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 € et 800 €

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 800 € ;
- rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 700 € ;
- rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 600 € ;
- rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 € ;
- rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 € ;
- rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 € ;
- rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 €.

La prime sera versée en une seule fois, aux agents qui remplissent ces critères, avant la fin de l'année 2023.

Proposition :

- DÉCIDE : du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents qui remplissent les conditions d'éligibilité pour la mise en application du versement de la prime avant la fin de l'année 2023.

Oui ces exposés le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents DECIDE de :

- REPORTER en attente du décret

5. Créances éteintes

2023-29 CREANCES ETEINTES

Madame la Trésorière de Grenade nous a fait parvenir :

- Un état des créances irrécouvrables arrêté à la date du 16/08/2023 pour un montant de 459.29 €.
- Un état des créances irrécouvrables arrêté à la date du 18/08/2023 pour un montant de 200.41 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le règlement du service public de la distribution d'eau potable,
Vu les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par Madame la Trésorière,
Considérant que Madame la Trésorière a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives à la distribution d'eau potable pour les exercices de 2023
Considérant que des redevances pour un montant de 659.70 € n'ont pu être recouvrées,
Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes de l'exercice 2023, l'assemblée doit se prononcer sur les créances éteintes,

Considérant qu'en aucun cas les créances éteintes ne font obstacle à l'exercice de poursuites,

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur les

Créances éteintes pour un montant de 659.70 € (Article 6542)

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2023.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer à ce sujet.

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité

- DECIDE de valider ces créances éteintes telles qu'indiquées ci-dessus et de procéder aux écritures comptables
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

6. Décision virement de crédit N°3

DECISION N° 2023-04 : VIREMENT DE CRÉDITS N°3

Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Valles du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours

Vu les articles L2322-1 ET L 2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Président qui doit rendre compte au Comité Syndical à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense de l'emploi de ce crédit ;

DECIDE

- D'EFFECTUER un virement de 30 000 € du chapitre des dépenses imprévues d'investissement (chapitre 020) vers le chapitre immobilisations corporelles (chapitre 21) afin de permettre au Syndicat l'achat de compteurs d'eau

200072114 Code INSEE	SIE Girou Hers Save et Coteaux Cadours EAU	VI n°3 2023		
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical				
VIREMENT DE CREDITS N°3				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (Investissement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21501 : Service de distribution d'eau	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- DE SIGNER tous les actes relatifs à cette opération.

7. Questions diverses

a. Orientations budgétaires 2024

	DISTRIBUTION	TRANSPORT
Programme de travaux 2024 Hers	705 576, 08 € HT	607 494,00 € HT
Programme de travaux 2024 Save	985 000,00 € HT	265 000,00 € HT
Programme de travaux 2024 Usine	Travaux en cours d'étude et de chiffrage	

b. Désignation du nouveau titulaire pour la commune de Pelleport

- 21 septembre 2023 : Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur Serge BAGUR pour ses fonctions de maire et de conseiller municipal
- Monsieur Philippe LASUYE exerce la plénitude des fonctions de maire de la commune de Pelleport jusqu'au résultat de l'élection partielle complémentaire prévue le 12 novembre prochain
- Désignation du nouveau titulaire après le 12 novembre 2023

c. Chlorure de vinyle de monomère

- 3ème campagne sur l'unité Save pour 267 points de contrôle
- Parole à Mr Lagorce suite à la réunion du 24/10/2023

d. Analyses pour la surveillance de l'eau des lacs

Intervention N°9 du 25/09/2023 : suivi physico-chimique et biologique, les résultats transmis sont les suivants :

Sur l'ensemble des gravières, la situation s'est nettement améliorée. Sur la gravière du Castelet, les cyanobactéries ne sont plus présentes, il n'existe donc aucun risque sanitaire sur ce plan d'eau. Quant aux deux autres gravières, les biovolumes associés étant plutôt faibles, ils n'engendrent actuellement aucun risque sanitaire significatif.

Réunion de point d'étape : lundi 20 novembre 2023

e. Chômage 2023 canal latéral à la Garonne

- Besoin : débit continu de 1000 m3/heure
- Solution coûteuse : 7 000 €
- En attente de la convention

f. Renouvellement contrat du conseiller technique

- Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
- Contrat actuel : échéance au 31 décembre 2023 à raison d'une journée par semaine
- Renouvellement souhaité du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

g. Audit informatique

- Suite à différents problèmes rencontrés avec le prestataire actuel et à l'analyse de l'audit effectué en septembre dernier, il a été décidé de changer de prestataire
- Le nouveau prestataire sélectionné apportera une prestation plus souple et adaptée à nos besoins en présentant un avantage financier important sur la partie maintenance des équipements
- Le nouveau serveur va être configuré de façon optimale afin d'apporter plus de disponibilité et de performance pour les agents
- Les postes de travail vont être analysés et des modifications vont être apportées aux configurations existantes afin d'assurer un fonctionnement sûr et une sécurité plus renforcée

Monsieur HINAUX devra rencontrer les unités Hers et Save pour les informer de la transition en termes techniques et financiers.

h. Audit Iso 9001

- Pas de remarque de la part de l'auditeur
- Audit de certification renouvelé
- Prochaines dates les 21 et 22 novembre 2023 :
 - Point sur la veille réglementaire
 - Préparation du prochain audit avec la Société France Certification en vue de l'audit de renouvellement 2024

i. Audit fiscal redevance sur le prélèvement de la ressource

- 3 octobre 2023 : Audit fiscal
 - Audit aléatoire : gros volumes d'eau produits et vendus par le Syndicat
 - Point administratif : recueil de données
 - Contrôle terrain : points de prélèvements/compteurs
- Recueil des éléments demandés par l'auditeur auprès du Syndicat et Réseau 31
- 17 octobre 2023 : éléments transmis à l'auditeur
- En attente des conclusions de l'auditeur SGS

Prochaine réunion du comité le 21 novembre 2023 à 18h30 à Caubiac.

Aucune prise de parole n'est demandée ;
Le Président clôt la séance.
--- Séance levée à 20h00 ---

Le secrétaire de séance
Denis DULONG

Le Président,
Jacques Lannarque

PV du comité syndical du 31 octobre 2023

